

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

RECONNAÎTRE UNE POLITIQUE NATIONALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À ADAPTER LES MÉCANISMES D'ASSURANCE - (N° 2037)

Adopté

N° CD48

AMENDEMENT

présenté par
M. Barusseau, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« France »,

insérer les mots :

« à différents horizons temporels et au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision pour ne pas empêcher que la Tracc porte au-delà de 2100 si le cadre scientifique ou juridique le justifie et pour préciser que la Tracc détermine une trajectoire à divers horizons temporels.